

87468 DU 20/3/87
LECRET N° /MREC-SG/DAAF/DP.
portant nomination de Madame NGOMA née
MABANGA (Jacqueline) en qualité d'Attaché
près l'Ambassade de la République Populaire
du Congo à MOSCOU (URSS).

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

(/ISAS:

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;
Vu la loi n°076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de
l'ordonnance n°019/84 du 25 Août 1984, portant modification de certaines dis-
positions de la constitution du 8 Juillet 1984;

Vu la loi 45/75 du 15 Mars 1975, instituant un code de travail de
la République Populaire du Congo;

DGPCE
Vu la Convention collective du 1er Septembre 1960 réglant les rap-
ports de travail entre les agents contractuels et auxiliaires de l'adminis-
tration et le Gouvernement de la République Populaire du Congo et plus parti-
culièrement en ses annexes II, III et IV;

Vu le Décret 75/55 du 4 Février 1975, modifiant l'annexe 5 à la
convention collective du 1er Septembre 1960;

Vu le décret n°77/13/ETR-SG/DAAF/DP du 6 Janvier 1977, fixant la
durée des affectations des agents Congolais dans les Postes diplomatiques
ou consulaires;

DGB
Vu le décret n°79/65 du 1er Décembre 1979, portant restructuration
des Ambassades de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n°82/953 du 5 Novembre 1982, fixant le régime des frais
de transport des effets des diplomates, personnel administratif et technique
mutés ou rappelés définitivement en République Populaire du Congo;

Vu le décret n°85/997 du 7 Août 1985, fixant le régime des indemni-
tés de déplacement des agents de l'Etat;

DGF
Vu le décret n°85/1147 du 04 Octobre 1985, fixant le régime de rému-
nération applicable aux Personnels diplomatiques Consulaires et Assimilés
et au Personnel Administratif en Poste dans les Services Extérieurs du Minis-
tère des Affaires Etrangères et de la Coopération;

Vu le décret n°84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier
Ministre;

Vu le décret n°86/1172 du 10 Décembre 1986, portant nomination des
Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 86/1173 du 10 Décembre 1986, portant organisation
des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu les nécessités de service;

LECRET

ARTICLE 1ER: - Madame NGOMA née MABANGA (Jacqueline, Secrétaire d'Administra-
tion contractuel de 2eme échelon de la catégorie D échelle 9 en service à la
Direction Générale du Budget à Brazzaville est nommée Attaché près l'Ambas-
sade de la République Populaire du Congo à MOSCOU (URSS) en complément
d'effectif.

.../...

ARTICLE 2 : L'intéressée bénéficie des avantages prévus par le Décret n° 85/1147 du 4 Octobre 1985 susvisé.

ARTICLE 3 : Les Ministres des Affaires Etrangères et de la Coopération, du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice, Garde des Sceaux, des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Moscou (URSS), sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

Brazzaville, le 20 AOUT 1987

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef du
Gouvernement,

Le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

Le Garde des Sceaux, Ministre
du Travail, de la Sécurité Sociale
et de la Justice,

Commandant Dieudonné KIMBEMBE

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,

Antoine NDINGA-OKA

Le Ministre des Finances et du
Budget,

Itihi OSSETOUNBA-LEKOUNDZOU

AMPLIATIONS :

PR	2	DAEF/DP	4
PM	2	AMBACONGO MOSCOU	2
CAB/MAEC	2	INTERESSEE	2
DGB	2	DOSSIER	3
DCF	2	JORPC	2